### Publié le 15/03/2023



# ARRETE DE POLICE N° 2023-76 REGLEMENTANT L'ACCES AU BOIS COMMUNAL

#### Le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu le code pénal et notamment son article R610-5,
- Vu le code forestier.
- Vu les travaux forestiers du bois communal d'AUREILHAN,
- Vu la demande présentée le 06 mars 2023 par l'Office National des Forêts représenté par Monsieur Régis LERMITE,
- Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des usagers du bois communal, d'interdire leur présence.

#### ARRÊTE

#### Article 1:

Les sentiers, voies, et parcours sportif du Bois communal, entre la rue de l'églantine et l'avenue du bois, seront fermés à la circulation publique (piétons, vélos, véhicules à moteurs...) du 13 au 17 mars 2023.

#### Article 2:

L'accès au bois sera interdit.

#### Article 3:

La signalisation réglementaire, conforme au livre I - 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1982 sera mise en place, entretenue et déposée, par l'Office National des Forêts.

#### Article 4:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site internet de la Ville.

#### Article 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

## Article 6:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts,

Fait à AUREILHAN, le 10 mars 2023.

La Maire Adjointe, Déléguée à la sécurité,

Isabelle CHEDEVILLE